

Avis public

aux propriétaires uniques d'un immeuble, aux occupants uniques d'un établissement d'entreprise, aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise

Vote par correspondance

Municipalité

Municipalité du Canton d'Arundel

Scrutin du

2018 02 25

année mois jour

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par France Bellefleur, CPA, CA, président d'élection :



aux propriétaires uniques d'un immeuble et aux occupants uniques d'un établissement d'entreprise, qui n'ont pas déjà le droit d'être inscrits sur la liste électorale comme personne domiciliée, que vous pouvez être inscrits sur la liste électorale municipale pour l'élection en cours en respectant les conditions indiquées ci-dessous :

- avoir 18 ans le
- être une personne physique, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle le et, à cette date, ne pas avoir été déclaré coupable, au cours des cinq dernières années, d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse
- être propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité depuis au moins 12 mois le
- avoir transmis à la municipalité, à l'adresse indiquée ci-dessous, une demande d'inscription à la liste électorale au plus tard le

2018 02 25 *
année mois jour

2018 01 11 **
année mois jour

2018 01 11 **
année mois jour

2018 02 09 ***
année mois jour

ET



aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise, qui n'ont pas déjà le droit d'être inscrits sur la liste électorale comme personne domiciliée, propriétaire unique d'un immeuble ou comme occupant unique d'un établissement d'entreprise, que vous pouvez être inscrits sur la liste électorale pour l'élection en cours en respectant les conditions indiquées ci-dessous :

- avoir 18 ans le
- être une personne physique, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle le et, à cette date, ne pas avoir été déclaré coupable, au cours des cinq dernières années, d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité depuis au moins 12 mois le
- avoir été désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des électeurs le
- avoir transmis à la municipalité, à l'adresse indiquée ci-dessous, une procuration au plus tard le

2018 02 25 *
année mois jour

2018 01 11 **
année mois jour

2018 01 11 **
année mois jour

2018 01 11 **
année mois jour

2018 02 09 ***
année mois jour

PRENEZ NOTE QUE :

- la demande d'inscription ou la procuration transmise après le dépôt de la liste électorale, mais au plus tard le sera considérée comme une demande de modification à la liste électorale municipale;
- tout électeur inscrit sur la liste électorale à un autre titre que celui de personne domiciliée et qui en fait la demande par écrit peut voter par correspondance;
- toute demande écrite pour voter par correspondance doit être reçue au bureau du président d'élection au plus tard le dernier jour fixé pour présenter une demande devant la commission de révision, soit le

2018 02 09 ***
année mois jour

2018 02 09
année mois jour



Un modèle de formulaire de demande d'inscription ou de procuration, incluant la demande de voter par correspondance, est disponible au bureau du président d'élection. Ces dernières prennent effet lors de leur réception et demeurent valides tant qu'elles ne sont pas retirées ou remplacées ou à moins que la municipalité n'ait résilié la résolution prévoyant que tout électeur inscrit sur une liste électorale à un autre titre que celui de personne domiciliée peut voter par correspondance.

Pour toute information supplémentaire, communiquer avec le président d'élection.

France Bellefleur, CPA, CA

Prénom et nom

2, rue du Village, Arundel (Québec)

Adresse

819 681-3390

Ind. rég. Numéro de téléphone

J0T 1A0

Code postal

Signature

Donné à Arundel, le 2018 01 11

Arundel

Municipalité

France Bellefleur MA

Président d'élection

2018 01 11
année mois jour

SMC-9 (09-06) **D**

Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, articles 54, 55, 55.1, 56, 341, 582.1 et 659.4

* Le jour du scrutin.

** Le 1^{er} septembre de l'année de l'élection générale ou dans le cas d'une élection partielle, le jour où l'avis d'élection est donné.

*** Dernier jour fixé par le président d'élection pour présenter une demande devant la commission de révision